



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Tarn-et-
Garonne**

Pôle Protection des Populations
140 avenue Marcel Unal
BP 730 Cedex
82013 Montauban

Montauban, le 19/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

2 ANGES GARDIENS

3 lieu-dit Peyrolles
82100 Castelferrus

Références : R-SPAE 2024 02035
Code AIOT : 0100024471

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement 2 ANGES GARDIENS implanté 3 lieu-dit Peyrolles 82100 Castelferrus. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

visite de récolelement suite inspection précédente

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- 2 ANGES GARDIENS
- 3 lieu-dit Peyrolles 82100 Castelferrus
- Code AIOT : 0100024471
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

élevage de chiens ICPE, rubrique 2120-3

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.4.	Demande d'action corrective	30 jours
4	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.3.	Demande d'action corrective	30 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Valeurs limites de bruit	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.	Demande d'action corrective	40 jours
6	Lutte contre la fuite des animaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.	Sans objet
3	Modes de traitement	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.4.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est source de bruits susceptibles de créer des nuisances au voisinage.
Risque de fuites lié à l'absence de clôture sur une partie de l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.4.
Thème(s) : Élevage, ,
Prescription contrôlée :
(Décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015, article 16)L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :- le dossier de déclaration ;- les plans tenus à jour ;- « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;- les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;- les résultats des dernières mesures sur les effluents, le bruit et les odeurs, si elles existent ;- les documents prévus aux points 3.3, 3.6, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8 du présent arrêté.Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats :
Le dossier de déclaration de l'installation d'élevage de chiens n'est pas déposé sur le site internet dédié. L'exploitant déclare rencontrer des difficultés informatiques pour faire sa déclaration. Il s'engage verbalement à faire sa déclaration ICPE sous format numérique ou papier pour le 29 février 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Déposer sur le site internet dédié la déclaration ICPE

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.

Thème(s) : Élevage, ,

Prescription contrôlée :

Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés :- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

Constats :

L'exploitant a déplacé une partie du bâtiment d'élevage pour éloigner les parties de l'installation et leurs annexes du premier riverain.

Il déclare que la règle d'éloignement de 100 mètres vis à vis ce ce premier tiers est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Modes de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.4.1.

Thème(s) : Élevage, ,

Prescription contrôlée :

Les effluents (solides et liquides) de l'installation sont traités :- soit dans un système d'assainissement individuel (du type fosse septique étanche, fosse à tranchée filtrante...) dans les conditions prévues au 5.4.2, sans préjudice des dispositions de la réglementation en vigueur concernant ces systèmes et notamment des dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 et dans le respect des recommandations du service public d'assainissement non collectif ;

Constats :

Les effluents de l'installation sont traités dans une micro-station de traitement des effluents, étanche nouvellement installée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.3.

Thème(s) : Élevage, ,

Prescription contrôlée :

Les déchets et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...).

Constats :

De très nombreuses bouteilles plastiques vides jonchent le sol à différents endroits de l'installation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Assurer le tri et la valorisation de tous les déchets de l'installation dans les filières autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 5 : Valeurs limites de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.
Thème(s) : Élevage, ,
Prescription contrôlée :
L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Constats :

Les émissions sonores de l'installation sont importantes. Le bruit des aboiements des chiens est entendu au delà du périmètre de 100 mètres de l'installation sans que les animaux soient perturbés par la présence des inspecteurs. Toutes les précautions ne sont pas prises pour éviter les sollicitations régulières susceptibles de provoquer des aboiements.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Prendre toutes les précautions pour limiter la diffusion des bruits.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 40 jours

N° 6 : Lutte contre la fuite des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, ,
Prescription contrôlée :
Toutes mesures sont prises dans toutes les parties de l'installation pour éviter la fuite des animaux.
Constats :
Absence de clôture sur une dizaine de mètres ne permettant pas d'éviter la fuite d'animaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Mise en place d'une clôture pour éviter les accidents.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours